RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.S MACONNERIE
Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros
Siège social : [redacted]
911 171 007 RCS TROYES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 15 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt quatre,

Le 15 Juillet,

A 18 heures,

Monsieur Steven ANCELOT,
demeurant [redacted] Agac[redacted] 10150 [redacted]

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société A.S MACONNERIE,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associé Unique décide de transférer le siège social du 32 Rue des Roses, 10150 CRENEY PRES TROYES au [redacted] – 10150 [redacted]S [redacted] à compter du 15 Juillet 2024 et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 11 Rue de l'Agace – 10150 CRENEY PRES TROYES.

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Steven ANCELOT

[redacted]

A.S